

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 MARS 2010

COMPTE RENDU N°3

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, HOUEIX Magali, EZANIC Jean-Louis, LE DÉVÉHAT Yannick, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude, MM. ELLIAS Claude, MORAUT Philippe, ROBIN Evelyne

Étaient absents excusés : LE TROUHER Erwan, MARTIN Jean-Pierre, DETLOF-CHAPUT Stéphanie

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 février 2010.

DÉCISIONS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

L'assemblée municipale fixe les taux d'imposition de l'année 2010 comme suit, en décidant de ne pas appliquer une hausse des taux.

Les produits attendus sont donc les suivants :

	Taux année n -1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe d'habitation	10.85	10.85	1 224 000	132 804.00
Foncier bâti	16.06	16.06	786 100	126 248.00
Foncier non bâti	41.33	41.33	143 900	59 474.00
			TOTAL	318 526.00

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE :

Monsieur le Maire fait savoir que 10 élèves scolarisés dans les écoles de GUERN ne sont pas domiciliés sur la commune. À partir de ce calcul la participation à l'école privée sera versée uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les contribuables de la commune n'ont pas à contribuer au financement d'activités au profit de personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire propose également de modifier le mode de calcul des fournitures scolaires. Jusqu'à présent une hausse de 2% était appliquée. La nouvelle proposition prend les dépenses réelles de fournitures scolaires divisées par le nombre d'élèves de la commune scolarisés à l'école publique (3689.83 :61 = 60.49€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal adhère, à l'unanimité, à ce principe.

Le conseil municipal décide donc d'attribuer, au titre de l'année 2010, au profit de l'OGEC de GUERN, pour les frais de fonctionnement de l'école privée, la somme de **14 343.03 €**, ce qui correspond à **349.83 €** par élève et qui se décompose comme suit :

- 289.34 € X 41 élèves = 11 862.94 € (fonctionnement)
- 60.49 X 41 élèves = 2 480.09 € (fournitures scolaires).

Le versement de cette somme interviendra par tiers aux échéances suivantes : avril, juillet et octobre.

VOTE DES SUBVENTIONS 2010 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2010 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2155.00
CNAS	1618.10
ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN	396.37
DIWAN (déjà versée début 2010)	807.50
FOYER DES RETRAITÉS	324.00
L'HERMINE GUERNATE	1300.00
SOCIÉTÉ DE CHASSE	80.00
ASSOCIATION AAPPMA	32.00
CYCLO CLUB GUERN	150.00
ACPG & CATM	100.00
UNC AFN	100.00
AMICALE LAÏQUE GUERN	100.00
ASSOCIATION SPORTIVE ST PIERRE	100.00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE	100.00
COMITÉ DES FÊTES DE GUERN	900.00
LE CHEVAL ROUGE	200.00
L'ART DANS LES CHAPELLES	770.00
CINE ROCH	120.00
EAU ET RIVIÈRE DE BRETAGNE	32.00
RADIO BRO GWENED	80.00
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	420.79
LES RESTOS DU CŒUR	270.00
LUTTE CONTRE LE CANCER	80.00
CLUB DE SCRABBLE	80.00
AN DORN GLAZ	300.00
ASSOCIATION GUERN/MALGUÉNAC	4433.00
ASSOCIATION EDUCATION ROUTIÈRE PAYS PONTIVY	200.00
ASSOCIATION POLYCULTURE	160.00
BANQUE ALIMENTAIRE	270.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150.00
ASSOCIATION BUFFLES EN ZONES HUMIDES	80.00
MELRAND – SPORTS	100.00

Il faut également ajouter le financement des séjours des enfants des écoles en classe de découverte, à raison de 4 € par jour et par enfants, pour une durée maximal de 7 jours.

Le conseil municipal précise que les versements se feront uniquement aux associations qui auront fourni leur bilan 2009 et leur Relevé d'Identité Bancaire.

VALORISATION DES BOUES ISSUES DU CURAGE DE LA LAGUNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le maire rappelle la nécessité de réaliser le curage de la lagune communale. Le financement de ces travaux qui figure sur le budget primitif de l'année 2010 est rappelé ci-dessous et inclut une participation de l'Agence de l'eau et une participation du Conseil Général.

Le financement de l'opération est prévu de la façon suivante :

- **Montant de l'opération** 4 000 € TTC (3 344.48 € HT)
- Subventions attendues :
 - Agence de l'eau. 1 000 €
 - Conseil Général 1 000 €
- Autofinancement (sur fonds propres) 2 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, demande à M. de Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment les participations de l'agence de l'eau et du Conseil Général, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

PRESENTATION DU PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL– VALIDATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le maire présente le diagnostic et la mise en œuvre du plan de désherbage communal, réalisé par la société PROXALYS Environnement, destiné à limiter l'usage de produit chimique pour l'entretien des surfaces urbaines. Le bilan de la situation actuelle a été réalisé. Les lieux de stockage, les protections des agents, le matériel et les méthodes de manipulation des produits ont été analysés. La société a également proposé des méthodes à mettre en œuvre, comme la délimitation des zones a traité chimiquement ou non. Le bilan fait apparaître également que l'acquisition de nouveau matériel pour le désherbage est nécessaire.

La commune propose donc d'acquérir une balayeuse installée sur le micro tracteur, pour le désherbage/balayage des rues. Le financement de l'opération est prévu de la façon suivante :

- **Montant de l'opération** 9540.49 € TTC (7977.00 € HT)
- Subventions attendues :
 - Conseil Régional (50%) 3988.50 €
 - Agence de l'eau (30%) 2393.10 €
- Autofinancement (sur fonds propres) 1595.40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Valide le plan de désherbage communal
- Autorise l'achat du matériel nécessaire au plan de désherbage
- Demande à M. de Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment avec le Conseil Régional. et l'Agence de l'Eau,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

CASERNE DES POMPIERS –APPROBATION DU PROJET D INVESTISSEMENT ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT:

Monsieur le Maire annonce qu'à la demande de la préfecture le conseil doit approuver un nouveau plan de financement, intégrant la catégorie de la caserne et la distinction entre surface administrative et technique, pour pouvoir bénéficier de la Dotation Globale de l'Equipement.

Le financement de cet équipement qui figure au budget primitif de 2010 inclut une participation de l'État au titre de la dotation globale de l'équipement et une participation du Conseil Général au titre de l'aide des équipements communaux.

Le projet de caserne des pompiers est classé en 4^{ème} catégorie, avec 44.32 m² de surface administrative et 283.15 m² de surface technique, soit une dépense subventionnable plafonnée à 283 489.87 € HT.

Le financement de l'opération est envisagé de la façon suivante :

- **Montant de l'opération** (travaux et honoraires) 122 906.94 € TTC, soit 102765 € HT

- Subventions attendues :
 - D.G.E. (20%) 20 553.00 €
 - Conseil Général (20%) 20 553.00 €
- Autofinancement (sur fonds propres) 81 800.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande à Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment la D.G.E. et une participation du Conseil Général et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents intervenant sur ce projet

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MÉDIATHÈQUE :

Acquisition et renouvellement d'ouvrages

Afin que la médiathèque soit attractive, il est nécessaire d'offrir à la population un large choix d'ouvrages.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la somme de 2970.00 € TTC ce qui représente un montant de 2 € HT par habitant pour l'achat des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser cette opération,
- de solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan l'attribution d'une subvention,
- dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'année 2010.

VENUE DE LA COMPAGNIE DE SPECTACLE CRUE LE 23 JUILLET

Monsieur le Maire annonce que la compagnie de spectacle CRUE va donner une représentation à GUERN, le 23 juillet prochain. Cet événement est organisé par la commune, en collaboration avec le comité des fêtes.

La représentation coûte 800 €. Monsieur le maire propose de solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan une subvention pour ce spectacle.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir
- de demander une subvention à hauteur de 50% au Conseil Général du Morbihan

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE CHEMIN COMMUNAL LITIGIEUX

Monsieur le Maire fait savoir que des portions de chemin rural à Saint Jean et à Kersalousse, ne sont plus empruntées que pour un usage privatif et qu'elles ont donc cessé d'être affectées à l'usage du public. Ces parcelles constituent une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la collectivité.

L'accès à la propriété des usagers, ou des riverains, n'est pas remis en cause et certains riverains ont manifesté leur intention d'acquérir les tronçons.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de l'aliénation des portions de voies précitées tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique.

Un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera adressée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins de Kersalousse et Saint Jean
- de nommer un commissaire-enquêteur par un arrêté du Maire ;
- de procéder au déroulement de l'enquête publique ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- d'autoriser monsieur le maire à céder l'emprise de chemins à Saint-Jean et à Kersalousse sous réserve d'un avis favorable à l'enquête publique ainsi qu'à signer les actes correspondants ;
- d'affecter les dépenses correspondantes à cette opération, aux acquéreurs.

DÉCISION MODIFICATIVES -:

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour amortir un montant pris en charge au compte 4818 (charges à étaler),
APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- | | |
|-------------------|-------------|
| - Compte 023 | -1 475.37 € |
| - Compte 6812-042 | +1 475.37 € |

INVESTISSEMENT

Recettes :

- | | |
|-------------------|-------------|
| - Compte 021 | - 1475.37 € |
| - Compte 4818-040 | + 1475.37 € |

VOTE DE LA MOTION CONTRE LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Monsieur le Maire lit la motion du comité pour une justice de proximité en Centre Bretagne :

Le décret du 30 octobre 2008 a modifié le ressort des Tribunaux de Grande Instance et les tribunaux d'instance qui sont des juridictions de proximité. Cela s'est traduit par la suppression des Tribunaux de Ploërmel et de Pontivy au profit de ceux de Vannes et de Lorient. Le Tribunal de Loudéac a également fermé ses portes. Cela conduit à faire du centre Bretagne un véritable désert judiciaire.

Or ces trois juridictions de Pontivy, Ploërmel et Loudéac assuraient pourtant une activité juridictionnelle conséquente en rendant des milliers de décisions par an (et bien plus encore s'agissant des décisions relatives aux tutelles et curatelles et des injonctions à payer) et permettaient ainsi à une population très importante (250000 justiciables) un accès aisé au service public de la justice.

La juridiction de Pontivy couvrait à elle seule 7 cantons et 53 communes. Pour maintenir un service public de justice de proximité, la Ville de Pontivy a engagé un recours auprès du conseil d'Etat dès le 15 avril 2008. Mais l'Etat n'a pas attendu l'examen de ce recours pour rendre effectif à compter du 1^{er} janvier 2010 ce transfert.

Hébergé dans un bâtiment mis à disposition gratuitement par le Conseil Général, l'activité du Tribunal d'Instance de Pontivy ne génère aucune dépense, si ce n'est un coût de fonctionnement difficilement compressible et particulièrement modeste, tout comme ceux de Loudéac et de Ploërmel. Les raisons économiques ne peuvent donc expliquer ces fermetures.

Quelles sont les conséquences prévisibles de cette fermeture ?

L'accès à la justice n'est plus garanti pour l'ensemble de la population.

Parmi les 90000 justiciables concernés, bon nombre de familles se trouvent dans des situations précaires. Le transfert vers Lorient risque de rendre encore plus difficile leur présence au tribunal, en conséquence de quoi, une quantité de décisions de justice, bien que les concernant directement, seront rendues en l'absence des justiciables.

L'éloignement, l'insuffisance des transports en commun, le coût et le temps supplémentaire imposés, contribueront à accentuer ce phénomène.

En outre, l'allongement des déplacements est en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Cette nouvelle fermeture d'un service public de proximité aggrave encore les inégalités entre les territoires ruraux du Centre Bretagne, les zones urbaines et littorales.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'affirmer son attachement au principe d'égalité à l'accès au droit,
- sollicite auprès du Gouvernement, la réouverture du Tribunal de Pontivy et plus globalement le maintien des services publics de proximité
- de proposer d'émettre un avis favorable à la motion ci-dessus

QUESTION DIVERSES

Présentation du bilan de l'association Guern Malguénac

Mme L'HOSTIS Stéphanie, adjointe, présente le bilan financier de l'association GUERN-MALGUENAC, pour l'activité du Centre de loisirs. En 2009, l'association a dépensé 77 132.89 € et engendré 81 334.75 € de recettes, soit un bénéfice de 4 201.86 €. L'association a réalisé 5 230.25 € d'investissement (achat de STEP, marabout, télévision et armoire).

Le budget prévisionnel 2010 s'élève à 86 770 € et prévoit 1 500€ d'investissement.

Chaque commune contribuera à l'équilibre de l'activité du centre de loisirs par le versement d'une subvention de 5 835 €.

INFORMATIONS

INFORMATION SUR LA NOUVELLE FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire présente la nouvelle répartition des taxes perçues par les collectivités territoriales. Ci-dessous le tableau de récapitulation de ces taxes.

Ressources	Commune	Intercommunalité	Département	Région
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		100 %		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		26.50 %	48.50 %	25.00 %
Part départementale de la Taxe d'habitation (TH)		100 %		
Part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)		100 %		
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)		100 %		
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)				
- Eoliennes	15 %	35 %	50 %	
- Electricité (nucléaire, thermique, photovoltaïque ou hydraulique)		50 %	50 %	
- Transformateurs électriques		100 %		
- Stations radioélectriques		66.66 %	33.33 %	
- Matériel roulant				100 %
- Répartiteurs de la boucle locale cuivre				100 %
- Installation nucléaires stockage		100 %		
Part régionale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)			100 %	
Part régionale de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)		100 %		
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance			100 %	
Part Etat des droits de mutation			100 %	

INFORMATION SUR LE FCTVA

Monsieur le Maire annonce que la commune bénéficiera bien du versement anticipé du FCTVA en 2010. Le niveau d'investissement dépasse de peu le montant de référence. Le contrôle des services de l'État a permis de valider le versement pour 2010.

POINT SUR LES RESULTATS DES ELECTIONS POUR GUERN

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales se sont déroulées les dimanche 14 et 21 mars dernier. Voici le résultat des votes à Guern.

SCRUTIN DU DIMANCHE 14 MARS 2010

ELECTEURS INSCRITS			1031	
NOMBRE DE VOTANTS			512	49,66%
NOMBRE BULLETINS NULS			30	5,86%
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			482	94,14%
Liste	Tête de liste	Nom de la liste	VOIX obtenues	%
1	Guy HASCOËT	EUROPE ECOLOGIE BRETAGNE BOUDOU Anne Marie	47	9,75%
2	Valérie HAMON	LUTTE OUVRIERE LE BAIL Cyril	7	1,45%
3	Gérard PERRON	ENSEMBLE, POUR UNE BRETAGNE A GAUCHE, SOLIDAIRE, ECOLOGIQUE ET CITOYENNE MONOT Annick	42	8,71%
4	Christian TROADEC	NOUS TE FERONS BRETAGNE DERRIEN Christian	23	4,77%
5	Laurence de BOUARD	VRAIMENT A GAUCHE ROBERT Jean Marie	9	1,87%
6	Bernadette MALGORN	ENSEMBLE, DESSINONS LA BRETAGNE LE SOLLIEC David	63	13,07%
7	Bruno JONCOUR	BRETAGNE AU CENTRE LOHER Fabrice	9	1,87%
8	Charles LAOT	TERRES DE BRETAGNE LE BORGNE Yannick	13	2,70%
9	Jean Yves LE DRIAN	LA BRETAGNE SOLIDAIRE, CREATIVE ET RESPONSABLE Conduite par Jean-Yves LE DRIAN	223	46,27%
10	Alexandre NOURRY	BRETAGNE, PHARE DE NOUVEAU MONDE MORVANT Anna	3	0,62%
11	Jean-Paul William FÉLIX	BRETAGNE LE PEN 2010 Conduite par Jean-Paul William FÉLIX	43	8,92%

2^{ème} tour : DIMANCHE 21 MARS 2010

ELECTEURS INSCRITS			1031	
NOMBRE DE VOTANTS			576	55,87%
NOMBRE BULLETINS NULS			25	4,34%
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			551	95,66%
Liste	Tête de liste	Nom de la liste	VOIX obtenues	%
1	Guy HASCOËT	EUROPE ECOLOGIE BRETAGNE BOUDOU Anne Marie	75	13,61%
2	Bernadette MALGORN	ENSEMBLE, DESSINONS LA BRETAGNE LE SOLLIEC David	121	21,96%
3	Jean Yves LE DRIAN	LA BRETAGNE SOLIDAIRE, CREATIVE ET RESPONSABLE Conduite par Jean-Yves LE DRIAN	355	64,43%

Au niveau de l'organisation, les élus se montrent satisfaits du système mis en place.

ECO-LOTISSEMENT : POINT ETAPE

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise BRULE WEICKERT, a terminé les travaux de terrassement et de réseau sur le lotissement, la voirie sera terminée courant de la semaine prochaine.

L'entreprise BROCELIANDE PAYSAGE, engage les finitions de l'aménagement paysagé.

En ce qui concerne le logement social, Bretagne Sud Habitat s'est engagé à construire deux petits logements collectifs (deux T2 et deux T3), sur l'année 2011.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures quarante.